

#14b Co-construire une politique locale volontariste soutenant les initiatives associatives et citoyennes du territoire. Garantir leur accessibilité, reconnaître et protéger leur rôle critique.

Fiche technique réalisée avec l'aide de la Coopérative Tiers-Lieux, du Laboratoire Écologique Ødéchet et de la Bascule.

Voir également les fiches 11, 18, 20, 26, 30 et 32.

Contexte et enjeux

Recréer des espaces de convivialité dans la commune, favoriser l'émergence de lieux de travail proche des lieux de vie des habitant-es, leur permettre de découvrir de nouvelles façons de faire, d'expérimenter, s'organiser autrement et s'impliquer dans la vie locale, favoriser la collaboration et le partage des ressources des initiatives associatives et citoyennes du territoire... Si les tiers-lieux sont un phénomène assez récent, il s'agit aujourd'hui d'un mouvement qui se consolide en France : 1800 tiers-lieux actifs ou en gestation ont été [répertoriés en 2018 par le Commissariat à l'Égalité des Territoires](#). Il s'agit de lieux mixtes, ni domicile ni lieu de travail, entre l'espace public et l'espace privé : des espaces intermédiaires où tous et toutes peuvent se rencontrer et se réunir pour échanger et collaborer de façon informelle, et qui peuvent jouer une fonction essentielle pour la société civile et la démocratie.

Issus de démarches collectives spontanées, les tiers-lieux peuvent prendre des configurations très différentes (taille, mode de fonctionnement, modèle économique...) selon les besoins et envies de leurs créateur-trices et des participant-es, au delà des espaces de coworking, aux fablabs ou living labs auxquels on pense souvent. Ces tiers-lieux peuvent ainsi bien être des expériences ayant une posture alternative et militante forte, alors que d'autres ont une logique davantage économique, s'intéressant notamment aux mutations de l'économie et du numérique. On retrouve cependant des éléments communs à tous les tiers-lieux, des grandes villes aux zones rurales : un sentiment d'appartenance des parties prenantes à une communauté, la mise en place de modèles alternatifs (de travail, de gouvernance, d'échanges, de service...), la cohabitation d'une diversité des usages et des usagers, des services offerts (bureaux, ateliers, jardins partagés, hébergement, commerces...)

L'objectif de cette fiche technique est cependant d'appuyer la création ou le développement de tiers-lieux issus d'une initiative associative ou citoyenne et ayant des impacts positifs sur leur territoire (dynamisation de la vie associative, offre de services à destination des habitant.es du territoire, valorisation de bâtiments et ressources sous-utilisées...). Alors que ce terme est aujourd'hui beaucoup associé à des initiatives privées proposant des services de coworking et culturels dans un but lucratif, il s'agit également de favoriser des tiers-lieux tournés vers la gratuité, la liberté des échanges et l'autosuffisance, la production et le partage de communs, un modèle que les collectivités locales ont moins tendance à soutenir.

Niveaux

- 1** Favoriser la collaboration entre initiatives citoyennes/associatives du territoire en mettant à disposition un lieu et d'autres ressources.
- 2** Développer un partenariat avec une ou plusieurs initiatives de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur le territoire, afin de les soutenir financièrement, techniquement ou en mettant à disposition un lieu adapté.
- 3** Participer ou créer un programme de soutien à la création et au développement de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur son territoire (sur un modèle d'Appel à Manifestations d'Intérêt).

En pratique

Si une véritable appropriation d'un projet de tiers-lieu par les habitant-es et les associations du territoire est nécessaire, la commune et l'intercommunalité peuvent avoir un rôle à jouer pour en favoriser le développement.

La relation entre tiers-lieu et collectivité locale varie beaucoup d'un territoire à l'autre. La création d'un nouveau lieu provenant généralement d'une dynamique citoyenne, elle est difficile et peu intéressante à imposer par le haut. Certains tiers-lieux occupant visiblement l'espace public sont nécessairement en relation avec les pouvoirs publics, contrairement à d'autres, créés de manière diffuse dans les espaces en creux de la ville. En Nouvelle Aquitaine, un [rapport tiers-lieux à destination des collectivités](#) réalisé par la Coopérative Tiers-Lieux trouve que 57% des tiers lieux ont une gouvernance de type associative, 12% de type coopérative et 20% privées, les contributions bénévoles étant encore aujourd'hui très importantes au sein des tiers-lieux. Ceux-ci sont auto-administrés dans la plupart des cas, 12% étant gérés par des collectivités locales.

Avant de soutenir directement la formation de tiers-lieux sur leur territoire, les collectivités doivent d'abord éviter d'être des obstacles à leur développement, surtout lorsqu'ils sont portés par des collectifs d'habitant-es ou des associations. Un frein est notamment le manque de connaissances des pratiques dans les tiers-lieux et de compréhension de la culture du libre, diverse et contributive que les tiers-lieux véhiculent. Les porteur-ses de projets de tiers-lieux identifient parfois également mal les compétences, les interlocuteur-trices et les actions des collectivités locales. Pour les collectivités, communiquer sur leur envie de soutenir de telles dynamiques, aller à la rencontre des projets en construction ou existants, et sensibiliser les élu-es et agent-es sur le fonctionnement et la culture des tiers-lieux peut être un premier pas.

La commune et l'intercommunalité peuvent apporter différents types de soutien aux tiers-lieux du territoire, qu'ils soient en projet, émergents ou en fonctionnement :

- en adoptant une posture de facilitatrice, à l'écoute, pour simplifier les démarches aux porteur-ses de projets auprès des services publics et des acteurs de la commune ;
- en identifiant du foncier adapté appartenant à la collectivité, qu'il s'agisse d'un lieu éphémère ou permanent ;
- en apportant un soutien technique pour monter une demande de financement ou une réponse à un appel d'offre, en tant que soutien local institutionnel ;
- en apportant un soutien financier, sous la forme de subventions et co-financements, en permettant d'accéder à des prêts à taux préférentiels ou en proposant des garanties publiques pour faciliter l'accès à des financements bancaires classiques ;
- en proposant de communiquer sur le projet à travers les canaux de la commune (journal municipal, reprographie d'affiches ou de flyers...) ;
- en offrant une aide logistique, etc.

Tiers-lieux et collectivités, l'enjeu du foncier

L'immobilier est généralement le premier poste de dépense des tiers lieux (en moyenne 40%, peut atteindre 60% en zone rurale) ([rapport mission coworking, p129](#)), ce qui doit être ajouté aux coûts de réaménagement des lieux. Quand le tiers-lieu accueillent des activités peu rémunératrices (jardins, ateliers partagés/fablabs...) et offrent des services gratuits ou à prix libre, le prix d'achat ou de location d'un espace est souvent un facteur déterminant pour la réussite économique du projet.

Les collectivités locales peuvent ainsi tout particulièrement soutenir des projets de tiers-lieux sur cet aspect pour favoriser la pérennisation du lieu, et que plus de ressources puissent être consacrées à l'animation du lieu.

Cela peut se faire par le biais d'une mise à disposition de locaux par la collectivité, à titre gracieux ou avec un tarif très privilégié (par exemple en convention d'occupation du domaine public, ou sous la forme d'un bail emphytéotique, c'est à dire à très longue durée). Les collectivités locales et autres établissements publics disposent en effet d'un patrimoine immobilier important qui peut être valorisé autour d'un projet de tiers-lieu (par exemple, en réhabilitant des bâtiments anciens, friches ou locaux vacants, il existe des aides sectorielles pour revaloriser du patrimoine local).

Lors de projets de réaménagement urbain, les collectivités territoriales peuvent également attribuer des affectations provisoires à des projets de tiers-lieux associatifs ou citoyens, par exemple dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire de friches. Celles-ci peuvent utiliser plusieurs leviers pour lutter contre la sous-occupation des bâtiments du territoire (obligation de déclarer la vacance de propriétés pour une longue période, incitation financière ou fiscale à la mise à disposition gratuite de propriétés vacantes, politique de tolérance et de conventionnement de l'occupation précaire...)

La mise à disposition ne suffit cependant souvent pas, puisque les travaux d'aménagement représentent un investissement nécessaire et important, que les collectivités peuvent porter ou co-porter. De même, le lieu seul ne fait pas tout, et la réussite du tiers-lieu dépend beaucoup de la qualité de son animation.

Les collectivités locales peuvent également être à l'origine de la création de tiers-lieux, par exemple sous la forme d'une délégation de service public (l'intercommunalité étant l'échelon le plus pertinent, à travers sa compétence économique, et pour développer une stratégie à l'échelle d'un territoire et d'une population plus large que celle de la commune).

Plusieurs bonnes pratiques :

- Favoriser l'acculturation des élu-es, technicien-nes et autres acteurs du territoire. Le premier pas consiste à visiter un tiers-lieu voisin, et rencontrer des porteur-ses de projets ou des élu-es ayant déjà été associé-es à une initiative similaire.
- Réaliser une étude des besoins (sondage en ligne, journal municipal ou intercommunal, affiches, flyers..), aller à la rencontre des acteurs économiques, associatifs et sociaux sur le terrain, et organiser une réunion publique sur le sujet. Il est également possible de lancer un appel à initiatives s'il n'est pas possible de rencontrer tous les acteurs.
- Prendre en compte l'existant et ne pas tuer l'initiative privée au profit d'un modèle imaginé de tiers-lieu. Par exemple, il ne s'agit pas de remplacer les Maisons des Associations qui hébergent, outillent et accompagnent des associations à travers toute la France (<http://www.maisonsdesassociations.fr>)
- Au delà de la question du foncier, l'accueil, l'animation et la programmation du tiers-lieu sont des éléments très importants pour la réussite du projet.

Arguments et idées reçues

Monter un tiers-lieu c'est soit un business, soit complètement dépendant de subventions ?

→ Non ! Si ces dernières années ont vu apparaître des chaînes d'espaces de coworking nommés ainsi, en particulier dans les grandes villes, les tiers-lieux sont originellement des lieux de vie au sein d'un quartier, des espaces de socialisation, de culture, de partage, d'éducation politique et populaire, ni maison ni travail.

Il existe également de nombreux espaces de coworking provenant de l'initiative d'individus qui décident de se rassembler en association ou coopérative pour pouvoir travailler moins loin de chez eux, mais aussi différemment. En effet, créer un tiers-lieu implique davantage que créer des bureaux partagés : c'est aussi avoir la volonté d'ouvrir ses portes sur d'autres activités, s'impliquer localement et créer du lien sur son territoire, pour le rendre accessible au plus grand nombre...

De même, si des tiers-lieux développent des services payants pour financer leurs activités, d'autres tiers-lieux non lucratifs, s'autosuffisent par d'autres formes d'échanges : la récupération, la participation citoyenne active, l'occupation des délaissé-es, la gratuité et le prix libre, qui leur permettent un fonctionnement stable et autonome une fois lancés.

Il n'y a pas que des tiers-lieux en ville !

→ La création d'un tiers-lieu en milieu rural ou périurbain peut être très bénéfique en recréant des lieux de sociabilité parfois disparus, en soutenant et permettant le développement d'associations sur le territoire, ainsi qu'en facilitant le développement de nouvelles activités. De même, les tiers-lieux accueillant des bureaux partagés disséminés sur le territoire facilitent le télétravail, et réduisent donc les embouteillages dus aux déplacements domicile-travail, et la pollution atmosphérique considérable qui en résulte.

Ces communes qui l'ont déjà fait

Les Grands Voisins est un projet situé dans le XIV^e arrondissement de Paris dans l'enceinte de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul depuis 2015, et coordonné par les associations et coopérative Aurore, Yes We Camp et Le Plateau Urbain. Occupant provisoirement un site appartement à la société publique locale d'aménagement Paris&Métropole Aménagement, les Grands Voisins accueille trois programmes : un volet social avec des centres d'hébergement, un accueil de jour et des programmes de réinsertion, un volet entrepreneurial avec la mise à disposition à bas coûts de locaux de travail, et un volet culturel et ouverture au public, avec une programmation et des commerces en rez-de-chaussée.

Depuis 2013, la Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique de soutien à la création de tiers-lieux sous la forme d'appel à manifestation d'intérêt, co-construit avec des tiers-lieux existants ou en projet pour identifier les critères d'éligibilité ou les conditions de versement de financement les plus pertinentes (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/tiers-lieux-2019-2021>). L'objectif de la Région est de mailler son territoire d'environ 300 espaces de travail partagés (coworking/fablab) d'ici 2021. A destination des associations, PME, structures de l'ESS, et collectivités locales, cette politique a soutenu, parfois en partenariat avec les communes, les projets du [Lab' rousse](#), un FabLab dans la Creuse, [Au Local](#), un tiers-lieu combinant épicerie participative et lieu de convivialité, les espaces de coworking de l'[Arrêt-Minute](#) à Coutras et Libourne, ou [la Quinquallerie](#), un tiers-lieu directement porté par la commune de Guéret. Retrouvez tous les tiers-lieux de la Nouvelle Aquitaine sur <https://coop.tierslieux.net/>.

Un témoignage d' élu : Paul Malville, maire de la Tour Blanche (Dordogne, 406 habitant-es) et la "Boîte à Bosse" (https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2014/08/PRD-Blabla24_47.pdf). Cette commune rurale œuvre pour le maintien de ses commerces et entreprises, l'initiative de travailleurs indépendants de la région de se réunir pour monter un tiers-lieu utilisable pour leurs besoins professionnels, mais aussi pour se retrouver et créer du lien sur le territoire, a été très bien accueillie par cet élu. La mairie a donc mis à disposition le bâtiment de la commune, et soutient la structuration du projet.

Ressources

Le wiki Movilab "Patrimoine Informationnel Commun des Tiers-lieux" (<https://movilab.org/wiki/Accueil>), son manifeste (https://movilab.org/index.php?title=Le_manifeste_des_Tiers_Lieux) et sa liste des tiers-lieux (https://movilab.org/wiki/Liste_des_Tiers-Lieux)

Rapport tiers-lieux à l'usage des collectivités Comment faciliter le développement des tiers-lieux dans vos territoires ? [La Coopérative Tiers-Lieux 2018](#) (<https://coop.tierslieux.net/wp-content/uploads/2018/02/Rapport2018-RNA.pdf>)

Le Rapport Mission Coworking "Faire ensemble pour mieux vivre ensemble" rendu en 2018

- https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_mission_coworking_-_faire_ensemble_pour_mieux_vivre_ensemble_light.pdf
- https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/mission-coworking_synthese.pdf

RTES, L'accès au foncier pour les acteurs de l'ESS, Enjeux et leviers pour les collectivités locales (http://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Rep%C3%A8rESS_Foncier_Num.pdf)

Alternatiba, Guide de Création des lieux alternatifs

(<https://alternatiba.eu/wp-content/uploads/2017/11/GuidecreationlieuxalternatifsAlternatiba-2017-.pdf>)